

Règlement Duathlon de Montberon

ARTICLE 1 : Règlement FFTRI

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI.

Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal.

La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral www.fftri.com.

ARTICLE 2 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police ou de gendarmerie,
- de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant,
- de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 3 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.

Les concurrents sont :

- Soit licenciés à la FFTRI : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances (si le concurrent est licencié « compétition »),
- Soit non licenciés : ils doivent souscrire un « PASS COMPÉTITION » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès aux épreuves

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés.

Les inscriptions seront réalisées exclusivement par internet, par l'intermédiaire de notre prestataire Sport-up et seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à clôture le **vendredi 11 octobre 2019**.

Pas d'inscription le jour de la course.

Les licenciés F.F.TRI. Compétition ont accès aux épreuves sur présentation de leur licence (support papier ou numérique).

En cas d'impossibilité de présentation de sa licence F.F.TRI., le concurrent devra faire l'acquisition d'un « pass compétition » dans les mêmes conditions qu'un non-licencié.

Il sera demandé pour les non licenciés F.F.TRI :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du « **Triathlon en compétition** » de moins de 12 mois à la date de l'épreuve,
- Un pass compétition

Pour les mineurs, une autorisation des parents sera demandée, à fournir lors de l'inscription.

PRIX INSCRIPTION	Sprint	Benjamins (année 06 et 07) Minimes (année 04 et 05)	Poussins (année 10 et 11) Pupilles (année 08 et 09)
Individuelle	25€	5€	5€
Relais	40€/équipe		
Pass Journée par personne	5€	2€	2€

ARTICLE 5 : Annulation

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 6 : Déroulement des épreuves

	Sprint	Benjamins (année 06 et 07) Minimes (année 04 et 05)	Poussins (année 10 et 11) Pupilles (année 08 et 09)
Course à Pied 1	5,7 Km	1000 m	300 m
Vélo	21 Km	2,5 Km	1.5 Km
Course à Pied 2	2.7 Km	1000 m	300 m

L'organisateur fournira un bracelet puce qui sera accroché à la cheville.
Pour le reste, chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.

A l'entrée du parc à vélo tous les concurrents doivent faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche.

Pour les épreuves relais, la puce servira de témoin.
Le passage de relais se fait dans le parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe.

ARTICLE 7 : Cyclisme

Les épreuves se déroulent pour la partie vélo : **SANS DRAFTING**.
Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, ni à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course.

Les sanctions carton (aspiration-abri) feront l'objet d'une pénalité de temps ("penalty box").

Le port d'un casque à coque dure homologué est obligatoire sur le parcours et dans l'aire de transition, la jugulaire fermée.
Les vélos sont numérotés par des autocollants collés sur ou après la tige de selle.

Les vélos doivent respecter la réglementation fédérale.
Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 épingles (non fournies).

Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de la part des arbitres.

Le respect du code de la route est une obligation.

Pour rappel, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de police.

Les caméras sont interdites sur le vélo ou sur le casque.

ARTICLE 8 : Course à pied

Le dossard ne doit pas être plié et porté visible sur le devant pendant toute la course.

Le dossard doit être fixé par au moins trois épingles (non fournies).

Les ceintures porte- dossard sont autorisées.

La puce de chronométrage doit être portée à la cheville jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur.

En cas de perte, elle sera facturée 50 euros.

ARTICLE 9 : Respect de l'environnement

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

ARTICLE 10 : Modification des épreuves

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, l'organisation ne remboursera pas les droits d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, les participants au Sprint ne pourront récupérer leur matériel du parc vélo qu'à partir de 11h15.

Le fait de récupérer son vélo avant 11h15 entraine la disqualification du concurrent.

Pour rappel, l'organisateur décline toute responsabilité concernant les vols ou dégradations des matériels dans l'enceinte du parc vélo et aux abords durant toute la journée.

ARTICLE 11 : Sécurité / secours

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité du médecin de course et de l'organisme qui met à sa disposition les moyens matériels et humains adéquats (Sapeurs-pompiers et Croix rouge ou autres).

ARTICLE 12 : CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par notre intermédiaire ils peuvent recevoir des propositions de sociétés commerciales ou associations.

Pour refuser ce démarchage il est nécessaire de nous écrire.

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation du Duathlon de Montberon à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et Informatiques. Cette autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'événement.

Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

ARTICLE 13 : Récompenses

Seront récompensés lors de la remise des prix :

- 3 premiers Homme et 3 premières Femme du Scratch
- 3 premières équipes Relais Homme, 3 premières équipes Relais Femme, 3 premières équipes Relais Mixte
- Premier Homme et Première Femme résidant dans la Communauté des Communes des Coteaux Bellevue
- Premier Junior Homme et Première Junior Femme
- Premier Cadet Homme et Première Cadette Femme
- Les 3 premiers Garçons et Filles de chaque catégorie reçoivent une coupe : Pupille, Poussin, Benjamin, Minime
- Tous les participants aux courses Avenir reçoivent une médaille.